ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gestion

Question écrite n° 116094

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la gestion du patrimoine monumental de l'État. Depuis 2007, le Gouvernement s'est lancé dans une vaste opération de cessions immobilières. Ces opérations se justifient dans le cadre de la réduction des dépenses publiques et de l'endettement de l'État. La médiatisation de certains projets de cession a suscité inquiétudes et polémiques. La création récente par du Haut conseil du patrimoine a précisément pour objectif de mieux contrôler ces opérations. Il convient donc de conforter l'action de ce Haut conseil dont le statut n'est pas encore pleinement précise. Elle souhaiterait en conséquence connaître quels seront la place et les moyens d'action dévolus au haut conseil du patrimoine.

Texte de la réponse

Le Haut Conseil du patrimoine est une instance nouvelle dont la création est prévue à l'article 1er » de la proposition de loi relative au patrimoine monumental de l'État déposée par Mme Férat et M. Legendre, sénateurs, le 27 octobre 2010. Cette proposition de loi a été adoptée par le Sénat le 26 janvier 2011, puis modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture le 6 juillet 2011. Elle a été transmise au Sénat le 7 juillet en vue d'une deuxième lecture. En l'état actuel de cette proposition de loi, le Haut Conseil du patrimoine, auquel l'Assemblée nationale a souhaité adjoindre le qualificatif « monumental », sera composé de parlementaires, de représentants des collectivités territoriales, de représentants des administrations chargées du Domaine, des monuments historiques et des collectivités territoriales et de personnalités qualifiées. Placé auprès du ministre chargé des monuments historiques, il sera chargé d'apprécier le caractère transférable des monuments historiques propriété de l'État, au vu des critères utilisés en 2004 par la commission Rémond, d'identifier les monuments à vocation culturelle susceptibles d'être transférés à titre gratuit, de se prononcer sur l'opportunité des transferts à titre gratuit envisagé, et de veiller à la protection des immeubles propriété de l'État à l'étranger présentant un intérêt historique. Tout projet de déclassement du domaine public en vue de la revente d'un monument transféré à titre gratuit sera soumis à l'avis conforme de ce Haut Conseil. Celui-ci émettra également un avis sur le déclassement du domaine public d'un monument historique appartenant à l'État en vue de sa cession. La création du Haut Conseil du patrimoine monumental ne pourra intervenir qu'après le vote par le Parlement de cette proposition de loi et la parution du décret en Conseil d'État qui déterminera sa composition et les modalités de son fonctionnement. Les moyens dont le Haut Conseil dispose n'ont pas encore fait l'objet d'un arbitrage.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Josée Roig
Circonscription : Vaucluse (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 116094
Rubrique : État

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE116094

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8278
Réponse publiée le : 8 novembre 2011, page 11798